Nom, siège, but

ARTICLE 1

Safari Club International Helvetia Chapter « SCIH » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Sa mission est de protéger la liberté de chasser et de promouvoir la conservation de la faune sauvage et ses biotopes en Suisse et parfois, si nécessaire, dans le monde entier. Elle cherche à regrouper des individus, entreprises, associations domiciliées en Suisse ou attachés à ce pays intéressé à partager leur connaissance de la gestion de la faune sauvage au niveau local et international incluant toutes les méthodes servant à gérer la faune sauvage de manière naturel, responsable et durable afin de garantir la pérennité des espèces sauvages en Suisse et dans le monde.

ARTICLE 2

Sa durée est illimitée et son siège social est situé dans le Canton de Berne, à Gstaad. Le choix de l'endroit est dû à son positionnement central en Suisse et à sa renommée internationale.

ARTICLE 3

Buts et Objectifs :

a) Promouvoir la conservation de la faune sauvage et ses biotopes en Suisse.
b) Défendre, préserver et protéger les droits de tous les chasseurs Suisses et usagés de la nature ayant une affinité avec la gestion de la faune en Suisse.
c) Promouvoir une chasse et toutes les activités connexes sûres, légales et éthiques ;
d) Surveiller, soutenir, éduquer ou autrement prendre position sur les efforts législatifs, exécutifs, judiciaires ou organisationnels locales et si nécessaire et internationales qui favorisent et soutiennent ses buts et objectifs, dans les limites imposées par la loi et les réglementations ;
e) Informer et éduquer le public Suisse et si nécessaire international concernant la chasse et les activités connexes
f) Exercer toute autre activité définie dans les statuts de SCI International.
g) Supporter « SCI Foundation » et autres associations locales à buts similaires.

h) Défendre et transmettre les règles d'éthique, les connaissances et les traditions, la formation et l'information dans les domaines de la chasse Suisse, de la faune Suisse faune et de l'environnement Suisse au niveau international.
i) Pour réaliser ses buts, l'Association, par son Comité, pourra notamment : assister, conseiller, défendre ses membres dans leurs intérêts collectifs ou individuels et mener et conduire toute action politique, judiciaire, administrative, médiatique ou autre décidée par son Comité.

Membres

ARTICLE 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin : de dons et legs de parrainage de subventions publiques et privées de cotisations versées par les membres ou toute personne physique ou morale non membre de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

ARTICLE 5

Peuvent être membres de l'association les personnes physiques ou morales étant sensibles aux buts de l'Association et souhaitant la soutenir financièrement.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Pour une société ou une association, la demande d'adhésion doit être présentée par écrit, accompagnée des statuts des sociétés/associations au comité et la demande, si acceptée par le comité, sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

a) par décès, par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité,
b) par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité,
c) par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue. Le conseil décidera du nombre et des catégories de membres, ainsi que des membres et des cotisations spéciales.

Organisation

ARTICLE 6

Les organes de l'association sont :

a) l'Assemblée générale,
b) le Comité,
c) l'organe de contrôle des comptes

ARTICLE 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/3 des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance, cette communication peut se faire par email et via le site internet de l'association.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 20 jours à l'avance par email et via le site internet de l'association.

ARTICLE 8

L'Assemblée générale :

a) élit le conseil.
b) prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
c) approuve le budget annuel
d) contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
e) nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
f) fixe le montant des cotisations annuelles
g) décide de toute modification des statuts
h) décide de la dissolution de l'association.

ARTICLE 9

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'association

ARTICLE 10

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, représentés ou ayant voté valablement par correspondance.

Un membre peut donner procuration à un autre membre pour le représenter et voter en son nom à l'Assemblée. En aucun cas un membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

En cas d'égalité des voix, celle du président de l'Assemblée compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés valablement.

ARTICLE 11

Les votes ont lieu à main levée ou par un envoi postal daté et signé. L'envoi postal doit indiquer au dos de l'enveloppe « Vote » et doit être reçu par l'Association au plus tard la veille de l'Assemblée. Les enveloppes ne seront ouvertes qu'à l'Assemblée, sous la surveillance des scrutateurs.

ARTICLE 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

a) l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
b) le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
c) les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
d) la fixation des cotisations
e) l'adoption du budget
f) l'approbation des rapports et comptes
g) l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
h) les propositions individuelles.

Le Comité élit son Président, vice-président, trésorier et secrétaire.

ARTICLE 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

ARTICLE 14

Le Comité se compose au minimum de 4 membres élus par l'Assemblée générale.

La durée du mandat est de 3ans renouvelable.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent sous quelque forme qu'il soit.

ARTICLE 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

ARTICLE 16

Le Comité est chargé:

a) de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
b) de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
c) de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
d) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.
e) De veiller à respecter les exigences du SCI.

ARTICLE 17

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président de l'association.

ARTICLE 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée générale.

ARTICLE 19

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Approuvé et mis en vigueur lors de la réunion de l'association le 01 août 2019.

L'assemblée de l'association :

Le président :

Antoine Spillmann

Le secrétaire :

Alfonso Esteve

Protocole

De l'assemblée de fondation de l'association Safari Club International Chapter Helvetia, avec siège à Saanen

---

Date:	1er août 2019, 11.00 heures
Lieu:	3780 Gstaad
Présent:	3 fondateurs suivants
	Antoine Spillmann
	Alfonso Esteve
	Maxime Mitterrand
Présidence:	Antoine Spillmann
Protocole:	Alfonso Esteve

Sujets:

1. Formelles
2. Décision fondation
3. Approbation des statuts
4. Election du comité et de l'organe de révision

---

1. Formelles

Antoine Spillmann sera élu président de l'assemblée et Alfonso Esteve en tant que secrétaire.

2. Décision fondation

L'assemblée décide, sous le nom de:

Safari Club International Chapter Helvetia

de créer une association selon les articles 60 du code civil Suisse dont le siège est à Saanen, c/o T&R Oberland AG, Kirchstrasse 7, 3780 Gstaad

3. Approbation des statuts

L'assemblée approuve les présents projets de statuts et les définit comme statuts valables de l'association.

4. Election du comité et de l'organe de révision

Comme membres du comité les personnes suivantes sont élues:

Antoine Spillmann

Arnaud Leclercq

Pascal Vuignier

Maxime Mitterrand

Alfonso Esteve

Toutes les personnes élues déclarent accepter les élections.

Comme organe de révision la société T&R Oberland AG est élue.

Gstaad 1er août 2019

.....
Antoine Spillmann, président

.....
Alfonso Esteve secrétaire